

N° 257/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Aménagement de voirie – rue du Grand Orme
Marché 2023.10

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
Considérant le marché relatif à un aménagement de voirie, rue du Grand Orme ;
Considérant l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA domiciliée rue de la Creusille à Blois (41000), pour un montant ttc de 164 124,60 euros (136 770,50 euros ht) pour la tranche ferme et pour un montant ttc de 172 979,40 euros ttc (144 149,50 euros ht) pour la tranche optionnelle.

- DECIDE -

Article 1 : Un marché est passé avec l'entreprise EUROVIA pour réaliser un aménagement de voirie, rue du Grand Orme.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours pour la tranche ferme. Les montants sont les suivants :

- Tranche ferme : 164 124,60 euros ttc (136 770,50 euros ht)
- Tranche optionnelle : 172 979,40 euros ttc (144 149,50 euros ht)
- Total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) : 337 104,00 euros ttc (280 920,00 euros ht)

Article 3 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 02/11/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 06 NOV. 2023

Publié ou notifié le : 06 NOV. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 07 NOV 2023